

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, sur la commune de Lennon, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents : <i>et Conseillers supplés :</i>	32
Conseillers représentés (pouvoirs) :	10
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>08/12/2021</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET, Danielle CARIOU
 CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND
 DINEAULT : Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Patrice HASCOET
 LANNEDERN : Pauline CARO
 LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN
 PLEYBEN : Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN, Nicole JAOUEN, Amélie CARO
 PLOEVEN : Didier PLANTE
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*), Jean-Pierre JUGUET (*pouvoir à Didier CHOPLIN*), Sylviane TOUFFAIT (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)
 DINEAULT : Guy LE FLOC'H (*pouvoir à Christian HORELLOU*)
 GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Dominique BILIRIT*), Cécile NAY (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO*), Patrice PERSON (*pouvoir à Amélie CARO*)
 PLOMODIERN : Gilles FEREC (*pouvoir à Joël BLAIZE*)
 PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER (*pouvoir à Paul DIVANAC'H*)

♦ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Michel QUEFFURUS, Clarisse REALE

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Frédéric DRELON

OBJET : SPANC – Tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU la délibération n°2021-63 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du Budget Principal,

VU le rapport n°2021-225 du 14 décembre 2021

CONSIDERANT

La gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPCP en qualité de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La nécessité d'équilibrer les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions, dont les contrôles des installations d'assainissement non collectif, par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

La volonté de déterminer des tarifs de redevance adaptés, en fonction du type de contrôle à réaliser, seul l'avant-dernier tarif ayant été révisé à la hausse par rapport aux années passées :

NATURE DU CONTROLE	MONTANT DE LA REDEVANCE
Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement (dans le cadre de l'obtention d'un certificat d'urbanisme)	50 €
Contrôle de conception	150 €
Actualisation du contrôle de conception	75 €
Contrôle de réalisation	180 €
Contrôle de l'existant (diagnostic)	90 €
Second passage dans le cadre des dispositifs présentant « des défauts d'entretien ou une usure sur l'un de ses éléments constitutifs »	45 €
Transactions immobilières	180 €
Relance des habitations diagnostiquées dans le cadre de transactions immobilières et pour lesquelles aucune réhabilitation n'a été engagée	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Intervention particulière (à la demande d'un propriétaire pour avis et conseil)	90 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les campings, hôtels, restaurants, équipements de loisirs et les immeubles d'une capacité de moins de 20 EqHab (tous les 3 ans) Contrôle de conception / Contrôle de réalisation	240 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les campings, hôtels, restaurants, équipements de loisirs et les immeubles d'une capacité de plus de 20 EqHab (tous les 3 ans) Contrôle de conception / Contrôle de réalisation	300 €
Non-réalisation des travaux de mise aux normes dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente	5 x 90 €
Contrôle des rejets	80 €

En cas de passages successifs nécessaires pour évaluer la conformité du dispositif d'A.N.C suite au contrôle initial, il est convenu de facturer le montant initial du contrôle de réalisation pondéré à 50 %, dans la limite de 2 fois, quel que soit le type de contrôle.

La redevance sera due, par dispositif contrôlé, après la réalisation du (des) contrôle(s) correspondant(s) et l'envoi de l'avis du S.P.A.N.C sur le contrôle.

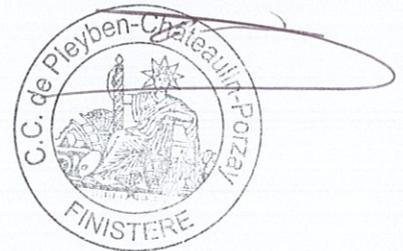
Elle sera payable en 1 seule fois dans un délai de 1 mois à compter de la date d'émission de la facture. Le recouvrement sera assuré par le Trésor public.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les montants et modalités d'application des redevances au SPANC, reprises et précisées dans le règlement de service du SPANC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,
Gaëlle NICOLAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.